

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, David GERAUD, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER, Matthieu ROLLAND.

Étaient absents et excusés : Laurent THEBAUD, Gaëtane LE SAUSSE, Sandra VEILLE a donné pouvoir à Jean-Michel SYLVESTRE.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Monsieur Maxence NICOLLET en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 11/04/2022.

1)- Travaux des huisseries de la mairie

L'étude réalisée auprès de fournisseurs, a permis d'évaluer le coût final de ces travaux à 44 263.64€ HT : pose et dépose du matériel, changement du hall d'accueil/des fenêtres et portes intérieures Volets roulants.

Par courrier du 22/04/2022, le Département notifie le soutien à ce projet, pour un montant d'aide de 33 267€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société Atlantiques Ouvertures 44 Vigneux de Bretagne.

2)- Aide et installation d'une chaudière bois en mairie/salle polyvalente

La proposition de devis de l'entreprise ROLLAIS semble mieux convenir au besoin de chaudière du bâtiment mairie et salle polyvalente. Un prix de 37 707.71 € HT avec une trémie de 7 tonnes pour stocker le pellet, matériel OKOFEN pour 56 kw de chauffage, compteur d'énergie, connexion, garantie 5 ans.

Une participation de l'ADEME de 19 119€ est prévue et la commune sollicitera l'aide du Département.

3)- Nouvelle convention pour le groupement d'achat d'électricité

La commune adhère au Sydela pour le groupement de commande achat d'électricité jusqu'au 31/12/2023.

Cependant, compte-tenu de l'adhésion de plus en plus de membres à ce groupement, le Sydela interroge la commune sur son choix de renouveler la convention pour 2024 à 2027 avec des frais de gestion de 180€ par an .

4)-Nouvelle convention Anim Toit

Le conseil municipal accepte de reconduire la convention avec l'association Anim Toit pour le service de fourrière animale. La participation annuelle reste identique : pour le service 1.00€ par habitant et pour les frais de fonctionnement du refuge 0.25€ par habitant.

5)-Fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire.

Après une consultation réalisée au cours du mois de mai en procédure adaptée pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire -en période scolaire-soit environ 145 repas enfants par jour.

Trois sociétés ont déposé une offre dans les délais.

Après analyse des offres, le conseil municipal :

-décide de retenir à société CONVIVIO,35 Bédée pour le prix du repas de 2.54€ HT, soit un montant total par an évalué à 50 800€ HT

- autorise le maire à signer le marché pour une durée de trois ans,

6)-Révision des tarifs des repas au restaurant scolaires

Le prix du repas servi aux enfants des maternelles et primaires des deux écoles avait été fixé en septembre 2019 à 3.55€.

La prochaine augmentation du tarif du repas appliqué par la société de restauration étant de + 0.35€, le conseil municipal décide d'augmenter le prix de 0.10€, afin que le montant des charges de service restant à la commune soit égal à 1.43€ par repas.

Le Conseil Municipal fixe le prix repas à 3.65€ à compter de la rentrée de septembre 2022.

7)-Révision des loyers au Bois joli.

Comme chaque année, les tarifs des loyers sont révisés en fonction de l'indice INSEE de référence qui est cette année de + 1.61%.

Le conseil donne son accord pour cette augmentation au 1^{er} juillet 2022.

8)-Etude d'extension des bâtiments scolaires/Loire-Atlantique Développement

Dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire, une première réflexion sur ce thème avait été réalisé avec le CAUE, à la fin de l'année 2020, afin de concevoir des premiers scénarios et réaliser une notice technique donnant les grandes lignes des besoins : réorganisation de l'ensemble des équipements scolaires.

La collectivité avait ensuite mandaté un cabinet économiste pour travailler sur la faisabilité financière du projet, en lien avec des finances de la commune.

Un contact a été établi depuis grâce au CAUE auprès de Loire-Atlantique Développement afin d'obtenir une mission plus détaillée proposant de sécuriser la faisabilité technique et économique du projet. Loire-Atlantique Développement propose à la collectivité un accompagnement pour les extensions des écoles et du restaurant scolaire ainsi que pour l'étude de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments afin de répondre aux obligations de décret tertiaire, puisque l'ensemble bâti est concerné par le dispositif Eco-Energie de réduction des consommations d'énergie.

Cette étude devra permettre à la commune de disposer des coûts globaux d'opération pour chacune des extensions et d'arbitrer sur ses choix. Dès lors, elle pourra phaser ses investissements en fonction de ses capacités de financement.

Le coût global de cette étude est évalué à 46 350€ HT, permettant de :

- Finaliser la définition des besoins et rédiger les cahiers des charges techniques en vue de la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre,
- Définir les conditions techniques et financières de respect des obligations d'économie d'énergie,
- Réaliser le pilotage de l'ensemble des intervenants dans le cadre d'un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver ce projet d'étude avec Loire-Atlantique Développement, comme ci-dessus détaillé,

- autorise le maire à signer la proposition de Loire-Atlantique Développement,
- autorise le maire à solliciter l'obtention d'un financement dans le cadre du volet énergétique relatif au décret tertiaire,
- autorise le maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique,

XXXXXXXXXX